



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 12, avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant, en date du 4 septembre 2026, auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué de modification qu'il aurait dû y apporter en vertu

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales du bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité ou à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui en cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

d) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Kamouraska;

e) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Kamouraska, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

f) être déposée à la MRC de Kamouraska, sise au 235, rue Rochette à Saint-Pascal ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À ST-GABRIEL-LALEMANT, CE 4^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Nancy Létourneau

Greffière-trésorière

